

L'enseignement ou la pratique des APPN en environnement classique

Collège : Lycée GT Lycée professionnel : LPO :

Nom de l'établissement :	
Ville :	
Code UAI :	
Adresse mail :	

Activité(s) physique(s) de pleine nature enseignée(s) ou encadrée(s) (en toutes lettres):	<u>Type d'enseignement ou dispositif ?</u>
	Enseignement commun obligatoire, enseignement optionnel, Enseignement de spécialité, Section sportive scolaire, Association sportive scolaire, stage APPN

Préambule :

Voici une **liste de questions à valider en équipe pédagogique** avant d'engager la pratique d'une APPN en environnement classique.

Elles constituent un guide afin d'élaborer et d'expliciter votre protocole local de sécurité dans les APPN enseignées ou encadrées. **Le protocole local de sécurité** traduit et illustre de manière concrète et opérationnelle les réponses à l'ensemble de ces questions et les décisions collectives prises pour gérer la sécurité dans les APPN. Il ne se résume donc pas à la simple réponse au guide de questionnaire (oui / non) dans les colonnes dédiées.

Parmi cet ensemble de questions, aucune ne peut être éludée, ni aboutir à une réponse négative, sous peine d'invalider le protocole. Celui-ci sera formalisé, soumis au chef d'établissement et constitutif du projet EPS. Chaque APPN proposée fera l'objet d'un protocole local. Vous veillerez à son actualisation et à sa communication en cas d'évolution.

Questions		Oui	Non
Avant la séquence ou la période de pratique			
1	L'enseignement ou la pratique se déroule-t-il dans le cadre d'un stage APPN ? (si « oui » répondez aux trois questions suivantes, si « non » passez à la question 2.)		
1.1	Si oui, ce projet est-il soumis à la direction de votre établissement, dans des délais suffisants permettant son analyse et sa validation ?		
1.2	S'il se déroule hors académie, avez-vous pris connaissance collectivement du protocole académique en vigueur pour la ou les activités encadrées afin de construire votre projet de stage, et respectez-vous les préconisations qui y sont formulées ?		
1.3	Avez-vous procédé à une lecture attentive des textes sur la sécurité en EPS et du document ressource « <i>guide des sports de nature en séjour scolaire</i> » (2016) pour planifier votre projet ? (documents disponibles sur le site académique EPS).		
2	Pour les élèves, les résultats aux tests de compétences ou attestations inhérents à certaines pratiques (par exemple ASNS, pass' nautique, pour les activités aquatiques ou nautiques) ont-ils été recensés ?		
3	Avez-vous pris l'attache du propriétaire ou du responsable de la structure ou du site afin d'en définir les conditions d'accès et d'utilisation (dates et horaires, secteurs autorisés, etc) ?		
4	Procédez-vous à une reconnaissance préalable des lieux ou du parcours ? (par exemple : conformité de la structure, caractère adapté du site au regard des compétences des élèves, repérage des issues ou voies de secours, balisage ou éviction des points potentiellement accidentogènes)		

**La sécurité dans les activités physiques de pleine nature,
Inspection Pédagogique Régionale EPS, ACADEMIE DE NANTES**

5	L'établissement est-il informé du lieu de pratique et du trajet pour s'y rendre ? Disposez-vous des numéros et coordonnées des services de secours ?		
6	Disposez-vous de moyens appropriés de communication vous permettant d'être joint rapidement et de contacter rapidement les personnes utiles ? Avez-vous vérifié que le site de pratique disposait de réseau ?		
7	Une démarche de gestion de crise en cas d'accident est-elle envisagée ? (Procédure, démarche individuelle et collective à adopter)		
8	Les conditions d'encadrement des élèves sont-elles précisées lors de la conception pédagogique de la pratique, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ? : - Nombre d'élèves, nombre d'enseignant(s) pour une pratique sécurisée adaptée aux compétences des élèves - Contrôle des compétences, des diplômes, planification et gestion de la pratique avec les éventuels encadrants (professionnels comme bénévoles), sous la responsabilité du professeur.		
9	Les opérations sécuritaires sont-elles traduites au travers d'outils pédagogiques opérationnels pour les élèves (« check-list », affiches, règles incontournables à mobiliser par les élèves pour agir en et assurer la sécurité).		
Avant le début de la leçon ou de l'intervention			
10	Le matériel, la structure, font-ils l'objet d'une vérification préalable à la leçon ? Un passage en revue qualitatif et quantitatif du matériel adapté à la leçon et à la classe est-il réalisé ? (Cela comprend également le matériel dont l'enseignant doit être équipé).		
11	Les conditions de pratique font-elles l'objet d'une vérification préalable à la leçon ? (vérification du site et conditions / alertes météorologiques à prendre en compte en cas de pratique extérieure).		
12	Les consignes de sécurité, les démarches de gestion des accidents sont-elles rappelées avant le début de chaque leçon (avec les enseignants, les encadrants le cas échéant et les élèves) ?		
13	Les espaces, temps, distances de travail ou d'évolution sont-ils choisis et délimités pour une pratique sécurisée, identifiés par les élèves, et adaptés à leurs niveaux de compétence ?		
Pendant la pratique			
14	Conformément à la circulaire nationale, la chaîne de contrôle et de sécurité reste-t-elle sous la responsabilité de l'enseignant ? (celle-ci ne peut être déléguée à des élèves)		
Après la pratique, à la fin de la leçon			
15	L'état du matériel et/ou la structure font-ils l'objet d'une vérification ? Un signalement écrit est-il prévu et communiqué en cas de dégradation ou risque potentiel pour les usagers ?		

Questions complémentaires pour l'apsa Escalade (en appui sur la circulaire d'avril 2017)			
Avant la séquence ou la période de pratique			
1	Un contrôle visuel régulier des supports (mur, ancrages, relais sommitaux, tapis jointifs et aux normes) est-il organisé par les enseignants ?		
2	Le registre des E.P.I. (Équipements de protection individuels) est-il à jour et remis à jour régulièrement ? Rappel : Un contrôle complet une fois par an est obligatoire (norme décret n° 2004 -249 du 19 mars 2004 et la norme NFS72701). Nous conseillons cependant de réaliser ce contrôle en début et en fin d'année scolaire. Il aura lieu en dernier recours avant le début de la première séquence d'enseignement		
3	Les espaces de travail sont-ils organisés et délimités ? - Délimitation et séparation des différentes zones de travail pour éviter les collisions (zones de bloc, de voie et de repos, etc) ; - Espacement suffisant et matérialisation des couloirs d'ascension pour éviter les collisions, zones d'assurage. - Hauteur d'évolution sans encordement inférieure à 3,10m et matérialisée		

**La sécurité dans les activités physiques de pleine nature,
Inspection Pédagogique Régionale EPS, ACADEMIE DE NANTES**

	- Balisage et éviction des points accidentogènes		
4	La longueur des cordes utilisées est-elle suffisante (la préconisation est de 2,5 fois la longueur de la voie) ?		
5	Un topo des itinéraires est-il à la disposition des élèves lorsqu'il s'agit de gravir des voies existantes, afin de proscrire un projet d'engagement inadapté de leur part (voie, difficulté et contraintes) ?		
Pendant la pratique			
6	L'encordement de la cordée et sa vérification sont-ils conformes aux préconisations de la circulaire de 2017 à tous les moments de l'enseignement ou de la pratique de l'escalade ?		
7	En ce qui concerne <i>l'assurage lors de l'escalade en moulinette</i> , conformément à la circulaire nationale, un dispositif permet-il d'empêcher le retour au sol ? (nœud de sécurité de type « queue de vache » sous le système frein, cf. circulaire 2017-075 du 19 avril 2017)		
8	En ce qui concerne <i>l'assurage lors de l'escalade en « mouli-tête »</i> , les dispositifs mis en place permettent-ils de ne pas confondre les rôles et espaces de travail ? Préconisations : <ul style="list-style-type: none"> - Les deux cordes utilisées doivent être de couleurs différentes afin qu'aucune confusion ne soit possible. - Les zones d'assurage de l'assureur et du contre-assureur ne doivent pas être les mêmes et clairement différenciées afin d'éviter une surpopulation impropre à la concentration et aux gestes moteurs nécessaires. 		
9	Une vérification des compétences des élèves est-elle organisée avant de passer à la pratique de l'escalade en tête ?		
10	En ce qui concerne <i>l'assurage lors de l'escalade en tête ou premier de cordée</i> , les dispositifs mis en place sont-ils en conformité avec la circulaire nationale ?		

Noms et signatures des enseignants de l'équipe qui font pratiquer, enseignent ou encadrent cette activité :

-
-
-
-
-
-
-

Vu et pris connaissance par le chef d'établissement, le :

Signature,